

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 15 juin 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

2401, rue du Versant

Demande déposée le 9 avril 2026 par Mme Caroline Reader concernant le lot 3 275 016 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 2401, rue du Versant.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour des constructions existantes :

- a) une marge latérale de 1,2 mètre pour un bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale de 3,0 mètres;
- b) une marge latérale de 0,1 mètre pour une galerie, alors que ce même règlement prévoit une marge latérale de 2,0 mètres;
- c) une marge latérale de 0,1 mètre pour les escaliers alors que le même règlement prévoit une marge latérale de 2,0 mètres.

Donné à Magog, le 27 mai 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière